

REGLEMENT INTERIEUR TRIALP-MOIRANS

Document modifié et validé en Conseil le 13 septembre 2017

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles internes qui régissent l'Association TRIALP Moirans dans le cadre de la pratique du triathlon ou des sports enchaînés affiliés à la FFTRI.

Ainsi, les membres du Club TRIALP Moirans s'engagent à prendre connaissance de ce règlement, à le signer et à en respecter le contenu.

Ce document est remis aux nouveaux adhérents et reste valable jusqu'à son renouvellement décidé au sein du Bureau et signé du Président.

Le présent règlement s'applique à tous les membres du Club : membre actifs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, partenaires, triathlètes et parents.

Article 1 – Engagement Sportif et Associatif

Tout sportif, quelque soit son niveau de pratique, s'engage à :

- Prendre connaissance et respecter la réglementation générale de la FFTRI
- Respecter les personnes (membres du Club, entraîneurs, partenaires, bénévoles, arbitres, autres utilisateurs des structures mises à disposition ...)
- Respecter les horaires (entraînements, compétitions, autres convocations)
- Respecter le matériel et les équipements mis à sa disposition
- S'intégrer à la vie du Club en respectant les engagements et en œuvrant à son développement.
- Valoriser l'image du Club et à le représenter avec dignité
- Refuser toute forme de violence et tricherie
- A ne pas faire usage de produits illicites (dopage)
- Etre loyal et maître de soi en toutes circonstances
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.
- Dégager la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel
- Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement en rapport avec une activité du club.

Par ailleurs, il s'engage également à :

- Participer à des compétitions agréées FFTRI ou avec des sports enchaînés
- Participer à la vie de l'Association (présence aux manifestations, Assemblée Générale, soirée de lancement, forum des Associations ...)

- Aider à l'organisation d'une des manifestations réalisées par le Club (notamment en se portant bénévole pour le triathlon par équipe de Paladru qui se déroule le 3^{ème} samedi du mois de septembre)

Article 2 - Adhésion au Club

1. Toute adhésion au Club doit faire l'objet d'une demande de licence de triathlon.

Chaque adhérent doit s'acquitter avant le 31 Octobre de l'année :

- De la fiche « demande d'adhésion » mise à disposition sur le site du club (trialp-moirans.fr)
- De l'attestation de natation remplie et signée mise à disposition sur le site du Club
- Des formulaires de la FFTRI (y compris les documents relatifs à l'Assurance complémentaire proposée). Ces documents sont à télécharger, remplir et signer sur le site : espacetri.fftri.com
- D'un certificat médical de moins d'1 an avec la notification « pratique du triathlon et des sports enchaînés en compétition » ou du questionnaire de santé.
- Du règlement de l'adhésion qui comprend le montant de la licence (partie fédérale) et de l'adhésion à TRIALP Moirans (fonctionnement du Club)
- D'une autorisation parentale pour les mineurs

Dans un souci de simplification, **l'adhésion Club** et les droits s'y attachant sont valables de la date d'adhésion jusqu'au 31/10 de l'année qui suit.

La validité de la licence fédérale s'étend de la date de délivrance par la FFTRI au 31 décembre de l'année qui suit.

Afin d'éviter toute interruption, il est nécessaire de la renouveler avant le 30 Octobre. Tout renouvellement de licence intervenant après cette date est susceptible d'être soumis à des pénalités fixées par la FFTRI. Ces frais seront à la charge du licencié.

Chaque triathlète licencié au Club **doit être à jour de ses cotisations FFTRI** pour être autorisé à participer aux compétitions et aux entraînements. Le montant des cotisations est égal au montant de la licence et de l'adhésion au Club. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de TRIALP Moirans.

2. Nouvelle adhésion et mutation

L'inscription en cours d'année reste possible pour les nouveaux licenciés.

Toutefois, afin de garantir un bon niveau de mise à disposition des structures d'entraînement aux adhérents, le bureau pourra refuser toute nouvelle demande.

Avant toute nouvelle adhésion, une évaluation en natation sera effectuée par les entraîneurs et le bureau se réserve le droit d'accepter ou refuser l'adhérent.

Toute demande de mutation est signée par le Président après accord du Conseil d'Administration.

Article 3 - Les entraînements

Les entraînements sont **strictement réservés aux adhérents**, sauf accord exceptionnel du Bureau.

Les horaires sont disponibles sur le site du Club.

Selon les créneaux horaires, ils sont assurés par des professionnels de la discipline (natation et vélo) ou par des membres du Conseil formés et titulaires d'un Brevet Fédéral en triathlon. Dans le cas où le club participe à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'Etat, brevet fédéral, ...) ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités contractuelles (à minima pendant 2 ans).

Lors d'une absence d'un entraîneur, une information via le mail groupe sera envoyé au plus tard 48H avant l'entraînement.

Dans la mesure du possible, les entraînements sont partagés afin de permettre la capitalisation des séances proposées et un suivi tout au long de la période de préparation.

Les adhérents, lorsqu'ils participent aux entraînements, respectent la séance proposée par l'entraîneur. Ces entraînements s'inscrivent dans un programme de préparation pour la participation à des compétitions.

1- Les entraînements natation

Les entraînements ont lieu à la piscine de Moirans

La douche avant l'accès au bassin est obligatoire.

Le bonnet de bain est obligatoire.

La natation se réalise dans les lignes d'eau réservées par le Club.

La répartition des nageurs dans les lignes d'eau est à l'initiative de l'entraîneur afin d'harmoniser au mieux les niveaux. Un nageur pourra donc être amené à changer de ligne selon le niveau des autres pratiquants ce jour là.

Afin d'améliorer l'organisation des lignes d'eau, les nageurs moins expérimentés devront faciliter le passage aux autres si nécessaire et intégrer les exercices selon l'avancée des autres.

Les nageurs les plus expérimentés seront vigilants de doubler avec prudence, en respectant les autres et en attendant avant de démarrer une nouvelle série d'exercices.

Le matériel utilisé et les lignes d'eau doivent être rangés après chaque séance.

Les sorties en lac sans surveillance par une personne agréée sont interdites et restent de la responsabilité de chaque membre.

2- Les sorties vélo

Au même titre que lors des créneaux d'entraînement vélo avec notre partenaire, les sorties vélo club nécessitent :

- Le port du casque,
- D'avoir le nécessaire de réparation
- D'avoir du ravitaillement adapté à la sortie prévue
- Le respect du code de la route en toutes circonstances
- D'avoir un matériel en bon état, adapté et réglé.

3- Les entraînements CAP

Ils ont lieu au stade Colette Besson à Moirans et les horaires sont communiqués sur le site du Club.

Les adhérents respecteront le travail des autres Clubs s'entraînant sur la piste.

Les adhérents respecteront l'entraînement proposé par le Club (il ne s'agit pas simplement d'une mise à disposition d'une structure).

4- Les entraînements jeunes

Le Club a pour objectif la promotion et le développement du triathlon auprès des jeunes. Il est doté d'une Ecole de triathlon labellisée 1*.

Les entraînements natation, vélo et course à pied sont menés par des entraîneurs diplômés ou des membres du Club formés à l'initiation en triathlon.

Le matériel, et notamment le vélo, doit être en bon état, adapté, réglé et vérifié avant chaque sortie. Un enfant pourra ne pas être accepté en sortie si son vélo n'est pas adapté, réglé et vérifié.

Pendant les entraînements, c'est-à-dire à partir du début de la séance et jusqu'à la fin de la séance encadrée, les enfants sont sous la responsabilité des entraîneurs. En dehors, ils sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

- les parents ne laissent en aucun cas leurs enfants sans avoir au préalable vérifié la présence de l'entraîneur,
- les parents s'engagent à être présents avant la fin de séance pour récupérer leurs enfants,

Les horaires sont visibles sur le site et peuvent être adaptés aux différences de niveau de pratique ou aux disponibilités des structures (notamment en natation)

Pour adhérer au Club, les enfants doivent pouvoir nager 100 mètres sans difficultés dans la nage souhaitée et à minima 50m en crawl.

L'adhésion implique la participation à un minimum de compétitions affiliées à la FFTRI ainsi qu'aux tests demandés par la FFTRI dans le cadre de la labellisation de l'Ecole de triathlon.

Article 4 – Vie de l'Association

Outre l'Assemblée Générale annuelle, le Club transmet des informations aux adhérents à travers le site internet du Club et via le mail Groupe.

Le site « trialp-moirans.fr » regroupe les principales informations sur la vie du Club et les différents événements associés. Il est mis à jour régulièrement par un membre du conseil dédié et chaque adhérent est amené à partager des informations dans ce cadre.

La messagerie interne au Club (tria.lp@googlegroups.fr) permet de transmettre des informations Club et n'est en aucun cas un forum d'expression.

Enfin, l'utilisation du nom du Club, de son logo ou du matériel mis à disposition (structure, badges d'accès nominatifs) à des fins individuelles doit être validée par le Bureau.

Article 5 - Sponsors, Tenue du Club

Chaque adhérent peut rechercher, contacter et proposer un ou plusieurs partenaires au Conseil d'Administration.

Lors des compétitions sportives le port de la tenue (aux couleurs et sponsors du Club) est fortement conseillé, toute tenue d'un autre club est interdite.

La tenue officielle du Club permet à chacun d'être identifié comme adhérent de l'Association et de valoriser l'image lors des épreuves et/ou podiums.

Chaque adhérent s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par le club ni à les détourner à des fins personnelles. L'affichage de tout sponsor différent des sponsors officiels du club doit être soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent représente le Club. Il véhicule une image qui doit rester conforme à l'esprit du triathlon et aux valeurs du Club (tenue correcte et respect de la réglementation en course).

Article 6 - Promotion de la discipline

Le Club souhaite participer à la promotion de la discipline et organise différentes initiatives dans ce cadre : le triathlon par équipe de Paladru le 3^{ème} samedi de septembre, des animathlons en lien avec les communes, des stages de découverte auprès des jeunes ...

Ces initiatives permettent de développer les valeurs du sport et aident le Club à réaliser des projets.

Chaque adhérent s'engage à apporter son aide à l'organisation des manifestations réalisées par le Club.

Article 7 - Manquement à l'application de ce règlement intérieur

Tout manquement d'un adhérent à l'application de ce Règlement Intérieur sera considéré comme une faute et pourra faire l'objet d'une sanction : avertissement, exclusion ... prononcée par les instances dirigeantes du club après avoir convoqué et entendu l'intéressé. Cette sanction sera décidée par le Président et le vice Président.